



Bulletin du Groupe Socialiste Sénat

N° 124 - Mardi 6 octobre 2009



S O M M A I R E

- ⇒ EDITO DU PRÉSIDENT p. 3

- ⇒ NOTES DE TRAVAIL ... p. 5
 - ⇒ **Projet de loi pénitentiaire : note avant CMP**
 - ⇒ **Les collectivités territoriales dans le PLF pour 2010**

- ⇒ INTERVENTIONS p. 14

PROJET DE LOI RELATIF À L'ORIENTATION ET À LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE [DISCUSSION GÉNÉRALE LE 21 SEPTEMBRE 2009]

 - ⇒ Intervention de **Christiane DEMONTES**, sénatrice du Rhône
 - ⇒ Intervention de **Claude JEANNEROT**, sénateur du Doubs
 - ⇒ Intervention de **Jean DESESSARD**, sénateur de Paris
 - ⇒ Intervention de **Jean-Luc FICHET**, sénateur du Finistère

JOURNÉES PARLEMENTAIRES DE TOULOUSE (30 SEPTEMBRE ET 1ER OCTOBRE 2009)

 - ⇒ Intervention de **Jean-Pierre BEL**, Président du Groupe socialiste, sénateur de l'Ariège

- ⇒ ELÉMENTS DE RÉPONSE... p. 24
 - ⇒ **Lettre type adressée aux maires sur la réforme territoriale et projet de délibération**

- ⇒ COMMUNIQUES DE PRESSE... p. 27
 - ⇒ **Privatisation de la Poste : retrait du projet de loi !**



Edito du Président

Les leçons de Jaurès

Le séminaire parlementaire 2009 restera comme un excellent cru. D'abord grâce à la qualité de l'accueil de Pierre Cohen et de ses équipes. Mais aussi car l'esprit de Toulouse a poursuivi celui de La Rochelle en mêlant échanges et réflexions, critiques gouvernementales et propositions, vision d'avenir et ancrage dans nos valeurs historiques. Et ce sous les auspices tutélaires d'un grand Toulousain, Jean Jaurès, dont les combats pour la démocratie et la justice sociale peuvent une fois encore servir d'exemples.



Jaurès était d'abord un grand Républicain et il y a matière à réflexion dans ses interventions, notamment comme député du Tarn dès 1885 ou comme directeur de l'Humanité, pour les libertés. La liberté de la presse lui semblait ainsi indispensable, pour informer, mais aussi pour éduquer les citoyens. A cette époque, formellement, elle était acquise. Mais en pratique, le poids des intérêts financiers se faisait toujours lourdement sentir. Dans la dénonciation par Jaurès de l'argent offert par l'ambassade de Russie aux organes de la presse conservatrice, pour que celles-ci soutiennent les emprunts russes ou la politique étrangère tsariste, ne retrouve-t-on pas de curieux rappels avec les nauséabondes promiscuités d'aujourd'hui entre presse et pouvoir ou avec la subordination des principaux organes de presse à de puissantes entreprises privées, souvent très dépendantes des commandes de l'Etat.

De même, imaginons ce que Jaurès aurait dit face au spectacle d'un Président de la République invectivant un responsable d'antenne. Nous en avons longuement parlé à Toulouse, et nous bataillerons au cours de cette session pour le plu-

ralisme et l'indépendance des médias, notamment au travers de la proposition de loi déposée par le groupe en juillet, comme nous combattrons tous les autres reculs démocratiques qui seront tentés, comme sur la procédure pénale par exemple.

Jaurès était aussi un ardent défenseur des libertés municipales car tous les approfondissements de la démocratie lui semblaient utiles. La encore, ses combats trouvent un écho étrange, cent ans plus tard, avec cette véritable entreprise de démolition de la décentralisation, cette offensive de Nicolas Sarkozy contre les pouvoirs locaux marquée par le ringardisme et l'esprit de revanche. Le Président de la République a sonné la charge avec comme objectifs de laminer, après le législatif, l'audiovisuel, la justice, un des derniers contre-pouvoirs qui lui résistent, et d'enlever aux collectivités locales toute capacité d'autonomie et de libre administration. A Toulouse, nous avons dit que ces projets ne sont pas dignes de notre démocratie et ne sont pas à la hauteur des enjeux de modernisation de notre pays. Nous avons dit que le Président nous trouverait sur sa route, comme il trouvera tous les vrais défenseurs des libertés et tous les vrais promoteurs du développement économique, social, environnemental.

Un autre aspect important des luttes de Jaurès est sa promotion de la justice sociale. Ce sont les luttes des mineurs de Carmaux qui ont décidé, au-delà de ses combats républicains, de son engagement total dans le socialisme. Toujours, il sera du côté des plus faibles et plaidera pour que leurs droits soient accrus. Comme socialistes, nous poursuivons ce combat, plus que jamais d'actualité à l'heure où l'on retrouve dans la condition des travailleurs une brutalité que l'on croyait révolue, à l'heure où une crise économique née d'un retour en arrière idéologique a accentué encore les précarités et les difficultés sociales, à l'heure où une droite libérale remet en cause la justice fiscale.

Sur ce dernier sujet, rappelons-nous que, dès 1897, Jaurès défendait un impôt général et progressif établi sur les revenus supérieurs à trois mille francs. Si celui-ci a été établi seulement 17 ans plus tard, la justice fiscale est aujourd'hui de plus en plus bafouée et les projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2010 en sont les derniers exemples, caricaturaux. Pour les plus aisés, maintien de la suppression des droits de succession, du bouclier fiscal, des niches fiscales, des niches sociales. Pour les autres, hausse du forfait hospitalier, fiscalisation des indemnités liées aux accidents du travail,... Là encore, de nombreux orateurs à Toulouse ont dénoncé ces projets, injustes et irresponsables, et ont proposé des voies de réforme, efficace et juste.

Jean Jaurès nous aura ainsi bien aidé à lancer la session ordinaire 2009/2010.

Jean-Pierre BEL



Note de travail...

Projet de loi pénitentiaire : note avant CMP

Objet : L'Etat des prisons françaises unanimement dénoncé, de même que l'adoption, en janvier 2006 des nouvelles règles pénitentiaires européennes fondées sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, rendent indispensable l'adoption en France d'une loi pénitentiaire. Le projet de loi pénitentiaire devrait avoir pour objectif de traduire en droit français les règles européennes.

Mais ce projet intervient dans un contexte sans cesse accentué de durcissement et d'inflation des lois pénales répressives. Ce contexte répressif a pour corollaire l'inflation carcérale qui s'accroît et aggrave les conditions de détention surtout dans les maisons d'arrêt.

Loin d'organiser des droits effectifs nouveaux pour les détenus, le texte se contente de reproduire certaines des règles pénitentiaires européennes et élever au rang législatif des dispositions réglementaires en prenant toujours le soin de prévoir des dérogations à leur application pour des motifs vagues liés notamment au maintien de la sécurité ou au bon ordre de l'établissement.

Le texte a été sensiblement amélioré par le Sénat ; l'Assemblée Nationale est revenue sur de nombreuses avancées introduites par le Sénat.

I - le projet de loi initial

On pourrait se réjouir de la volonté du Gouvernement de « doter la France d'une loi fondamentale sur le service public pénitentiaire », une telle réforme du droit pénitentiaire étant effectivement devenue impérative à l'aune des critiques récurrentes formulées par les instances nationales et internationales de protection des droits de l'homme, comme des attentes exprimées par l'ensemble des acteurs du monde carcéral. En effet, encore récemment, le Comité des droits de l'homme s'interrogeait sur le respect effectif des droits de l'homme des détenus en France à un moment où le phénomène de surpopulation carcérale est à un stade extrêmement critique, ce qui ne manque pas d'avoir des conséquences graves sur les conditions de détention, souvent constitutives de traitements inhumains et dégradants. Le Comité dans ses observations finales datées du 22 juillet 2008 a notamment fait part de ses préoccupations concernant « la surpopulation et les conditions par ailleurs mauvaises qui règnent dans les prisons » tout en notant que « le plan visant à augmenter la capacité d'accueil des prisons pour atteindre 63 500 places d'ici 2012 sera néanmoins à l'évidence nettement insuffisant par rapport à l'augmentation de la population carcérale ».

Calendrier :

Examen en Conseil des ministres : 28 juillet 2008

Projet de loi n° 495 (2007/2008)

Urgence déclarée le 20 février 2009

- Examen en séance au Sénat : 3, 4, 5 et 6 mars 2009

Rapport de Jean René Lecerf n° 143 (08/09) et 201 (08/09)

Rapport de Nicolas About (Affaires Sociales) n° 222 (08/09)

- Examen à l'Assemblée Nationale : 15, 16, 17 et 22 septembre 2009

Rapport de Jean Paul Garraud n° 1899

CMP : 7 octobre 2009

Compte rendu de CMP au Sénat : le 13 octobre 2009

Responsable du texte pour le Groupe Socialiste du Sénat : Alain Anziani

Ainsi, la réforme du droit de la prison pourrait être l'occasion pour la France de faire cesser ces critiques fortes et concordantes et **de se mettre en conformité avec la réglementation internationale et européenne, notamment les Règles Pénitentiaires Européennes (RPE)¹**, qui constituent le socle minimum commun en matière pénitentiaire pour les pays membres du Conseil de l'Europe.

Or le projet de loi qui nous est soumis manque d'ambition et inquiète à bien des égards.

Les points positifs :

En positif d'abord, le fait que la détention provisoire pourra désormais être exécutée sous le régime du placement sous surveillance électronique statique ou mobile. A noter toutefois que cette idée n'est pas nouvelle : la loi présomption d'innocence du 15 juin 2000 le prévoyait mais cette disposition a été invalidée par la loi Perben I du 9 septembre 2002.

La réécriture de l'art 132-24 du CP qui énonce qu'en matière correctionnelle, l'emprisonnement ne pourrait être prononcé que parce que cela est rendu nécessaire du fait de la gravité de l'infraction et de la responsabilité de l'auteur. Est ajoutée la condition que « tout autre sanction devrait être manifestement inadéquate ». Cette disposition est complétée à l'article 32-25 où il est énoncé que, même si cela s'avère nécessaire, alors la peine privative de liberté doit s'exécuter sous forme de Placement sous surveillance électronique ou d'un autre aménagement de peine (placement extérieur, semi-liberté).

Autre élément positif, la réécriture de l'art 707 du cpp où il est prévu que les peines « doivent » et non plus « peuvent » être aménagées. Seconde nouveauté : elles devraient l'être, non plus seulement au cours de leur exécution, mais également « avant leur mise à exécution ».

Sont envisagées diverses mesures destinées à rendre le prononcé de telles mesures plus facile. Ainsi, le principe commun est l'élévation du seuil de la peine privative de liberté pouvant être remplacée, ab initio, par le juge répressif ou le juge de l'application des peines ou, ultérieurement, par ce dernier, par une mesure alternative (le placement à l'extérieur, la semi-liberté ou le placement sous surveillance électronique) voire le fractionnement ou la suspension de la peine : il passe de 1 à 2 ans (selon le cas peine prononcée ou reliquat). Ceci ne pourra toutefois à lui seul réduire de manière significative le nombre des courtes peines d'emprisonnement. En effet, l'essentiel provient de la comparution immédiate, des politiques pénales, notamment des peines planchers et de la culture des magistrats. Surtout, ces derniers hésitent à prendre les mesures en cause, d'abord parce qu'il est toujours délicat de libérer un délinquant qui n'a ni emploi, ni logement, or ces derniers sont malheureusement nombreux. Inscrire dans la loi que ces mesures pourront être prises sur la base d'un projet sérieux d'insertion ou de réinsertion ne suffira hélas pas. Par ailleurs, que penserait l'opinion publique en cas de récurrence survenant sur de telles bases ! Enfin, si les magistrats hésitent, c'est encore parce qu'ils savent que le contrôle et le soutien des probationnaires sont cruellement insuffisants et que l'examen du projet de loi de finances pour 2009 a démontré qu'aucun effort n'est envisagé par le gouvernement pour améliorer la situation.

Quelques points positifs sont à signaler s'agissant du maintien des liens familiaux. Est mentionnée la nécessité d'offrir un cadre adapté aux visites des enfants ; est donnée aux prévenus la possibilité de téléphoner, sous réserve, toutefois, de l'aval de l'autorité judiciaire. Il ne faut toutefois pas se leurrer : l'essentiel est à droit constant et manque d'ambition. Il aurait été souhaitable de poser un droit de l'enfant à visiter son parent détenu et en définir les modalités juridiques et faciliter l'exercice de l'autorité parentale.

Sur un autre plan, il convient de se réjouir de la réduction de la cellule disciplinaire passant de 45/30/15 jours selon la gravité de la faute à 21 jours maximum. Mais cette durée peut être portée à 40 jours en cas de violences contre les personnes or, ces dernières sont les plus nombreuses.

Les points négatifs

Il faut tout d'abord noter le manque d'ambition consternant du projet de loi : l'essentiel du texte est à droit constant et particulièrement vague alors que l'adoption des règles pénitentiaires européennes de 2006 commandait beaucoup mieux.

La loi laisse des pans entiers vides, nombres d'articles disposent qu'un décret viendra préciser ce que la loi ne fait qu'effleurer. Il en va notamment ainsi en ce qui concerne la question cruciale de la différenciation des régimes. Celle-ci a été mise en place en catimini par l'administration pénitentiaire sur la base d'une circulaire. La pratique actuelle expérimentée dans les centres de détention, consiste à créer deux niveaux de sécurité et de régime, l'un pour les détenus qui posent problème, l'autre pour ceux qui n'en posent pas. Il s'agit d'un outil de gestion des populations bien contestable, bien connu aux Etats-Unis alors qu'un régime inverse existe dans les pays nordiques.

Le projet valide les investigations corporelles internes. Certes ces pratiques existent et l'on pourrait considérer qu'il est souhaitable qu'elles aient une base légale mais elles devraient n'être qu'exceptionnelles et ne reposer que sur des conditions très strictes.

Le volet application des peines recèle lui aussi des dispositions inquiétantes. Alors que les lois présomption d'innocence du 15 juin 2000 et Perben II du 9 mars 2004 avaient fait progresser les garanties procédurales en la matière, tout en renforçant le sérieux dans lequel les décisions étaient prises, le projet de loi revient sur ces acquis en déjuridictionnalisant une partie des décisions. L'objectif est d'augmenter les décisions d'aménagement des peines mais cela aura pour conséquence d'annihiler le principe du contradictoire, ce qui n'est satisfaisant ni pour les condamnés ni pour la sécurité publique.

Enfin, ce texte ne mettra pas fin à la surpopulation carcérale. En effet, la cause principale en est la politique pénale populiste menée depuis 2002

II - Principales modifications apportées au texte par le Sénat

Même si ce texte reste insuffisant au regard des règles pénitentiaires européennes, le projet de loi du gouvernement a été très sensiblement amélioré par les efforts conjugués des deux rapporteurs, Jean René Lecerf et Nicolas About, et par l'adoption en séance publique de nombreux amendements de notre Groupe et des « Verts ».

En effet, 11 amendements du Groupe Socialiste et 7 amendements des « Verts » ont été adoptés ainsi que quelques amendements du groupe CRC-SPG et des radicaux. C'est exceptionnel !

En revanche, le gouvernement s'est fait battre presque systématiquement lorsque, par amendement, il a tenté de revenir à son texte initial sur des points essentiels.

Les principales modifications apportées au texte :

- le Sénat a défini le sens de la peine (article 1er A) ;
- il a réécrit l'article 1 relatif aux missions du service public pénitentiaire en précisant que ce dernier doit garantir le respect des droits fondamentaux des détenus ;
- il a précisé à l'article 2 que les fonctions de direction, de surveillance et de greffe des établissements pénitentiaires sont assurées par l'administration pénitentiaire, les autres fonctions pouvant être déléguées à des personnes de droit public ou privé
- le Sénat a ajouté un art 2 bis tendant à mentionner dans le projet de loi le rôle du contrôleur général des lieux privatifs de liberté sur « les conditions de prise en charge et de transfèrement des personnes privées de liberté confiées à l'administration pénitentiaire » ;
- institué un conseil d'évaluation auprès de chaque établissement pénitentiaire (article 2 ter) ;

- donné la possibilité pour les détenus de s'adresser au Médiateur de la République (article 2 quater) ;
- a créé un observatoire chargé de collecter et d'analyser les données statistiques (article 2 quinquies) ;
- fait obligation pour les procureurs de la République et les juges d'application des peines d'effectuer au moins une fois par an une visite des établissements pénitentiaires (article 3 bis) ;
- il a précisé les conditions de l'usage de la force par les personnels de surveillance (amendement PS) (article 4 ter) ;
- sur proposition du gouvernement, réaffirmation du statut spécial, dérogameur du droit commun de la fonction publique, des personnels de l'administration pénitentiaire (article 4 quater) ;
- il a affirmé l'obligation initiale et continue de formation des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire (article 4 quinquies) ;
- a étendu la mission de la réserve pénitentiaire au contrôle de l'exécution des mesures de surveillance électronique (article 6) ;
- le sénat a posé l'obligation pour l'administration pénitentiaire de garantir les droits des détenus avant d'en poser les limites (article 10) ;
- information des détenus sur ses droits et devoirs lors de son admission dans un établissement pénitentiaire (article 10 bis) ;
- il a supprimé la restriction à la libre communication des détenus avec leurs avocats (article 11) ;
- reconnaissance de la liberté, pour les détenus, de conscience, de culte, d'opinion et de religion (article 11 bis) ;
- obligation d'apprentissage des enseignements fondamentaux pour les détenus ne les maîtrisant pas et de la langue française pour ceux qui ne la parlent pas (article 11 ter) ;
- possibilité de domiciliation des détenus auprès de l'établissement pénitentiaire en vue de l'accès aux droits sociaux (article 12 ter) ;
- rémunération du travail des détenus (article 13 bis) ;
- priorité donnée aux productions des établissements pénitentiaires au sein des marchés publics (article 14 bis) ;
- consécration de droits afférents aux droits de visite (article 15) ;
- consécration des unités de vie familiale (article 15 bis) ;
- Obligation pour l'administration pénitentiaire de notifier sa décision au détenu en cas de retenue de correspondances écrites (article 17) ;
- Le Sénat a amélioré l'accès aux publications écrites et audiovisuelles (article 19) ;
- Il a tenu à rappeler l'obligation pour l'administration pénitentiaire de garantir la sécurité des détenus (article 19 bis) ;
- Il a posé le principe du respect du secret médical (article 20 A) ;
- Il a supprimé les restrictions au secret professionnel et la diffusion des informations concernant les détenus malades (article 20) ;
- Il a affirmé la qualité, la permanence et la continuité des soins des personnes détenues (article 20) ;
- Impossibilité pour le personnel soignant et les médecins intervenants en milieu carcéral de pratiquer des actes sans lien avec les soins et des expertises (article 20 bis) ;
- S'agissant des détenus durablement empêchés d'accomplir des gestes liés à leurs soins, il a prévu que la désignation de l'aidant est de droit, sauf décision contraire du chef d'établissement (article 22) amendement PS ;
- Il a affirmé le principe de la continuité des soins et des traitements prescrits avant l'hospitalisation, leur interruption engageant la responsabilité de l'administration pénitentiaire (article 22 bis) amendement PS ;
- Il a prévu une visite médicale obligatoire avant la libération de la personne détenue (article 22 ter) ;
- Le Sénat a limité les fouilles en rappelant que le recours aux fouilles intégrales n'est possible que si les autres moyens d'investigation, moins attentatoires à la dignité de la personne, sont insuffisants et en proscrivant les investigations corporelles internes sauf impératif spécialement motivé ; elles sont réalisées par un médecin requis à cet effet par l'autorité judiciaire (article 24) ;

- Il a réaffirmé le caractère subsidiaire de la peine d'emprisonnement en matière correctionnelle (article 31) ;
- Il a facilité l'aménagement et le fractionnement des peines d'emprisonnement (article 33) ;
- Il a donné au juge de l'application des peines la possibilité de décider un aménagement de peine dès l'entrée en détention (article 33 bis) amendement PS ;
- Il a assoupli les possibilités pour le juge de l'application des peines de relever un condamné de ses interdictions professionnelles et d'exclure les condamnations du bulletin n° 2 du casier judiciaire (article 43) amendement PS ;
- Le Sénat a modifié la procédure simplifiée d'aménagement des peines (article 48) ;
- Il a réaffirmé le principe de l'encellulement individuel (article 49) ;
- S'agissant du parcours d'exécution des peines et des régimes différenciés, il a amélioré le dispositif proposé par le projet de loi sans toutefois réussir à imposer la motivation (article 51) ;
- Il a amélioré le régime disciplinaire des personnes détenues (article 53) ;
- Le Sénat a défini le régime de l'isolement administratif (article 53 bis) ;

III - principales modifications apportées au texte par l'Assemblée Nationale

L'Assemblée Nationale est revenue sur plusieurs apports du Sénat : encellulement individuel, aménagement des peines...En revanche elle a adopté plusieurs mesures qui avait été proposées lors de l'examen au Sénat et souvent refusées, l'art 40 ayant été invoqué, mesures concernant les femmes détenues, accès au soin, information de la personne détenue dans une langue qu'il comprend...

Les principales mesures adoptées :

- L'Assemblée Nationale a donné une consécration législative au caractère secret de toute correspondance adressée par une personne détenue au contrôleur général des lieux privatifs de liberté (art 2 bis) ;
- L'Assemblée Nationale a prévu une évaluation de la récidive et de la réitération, par catégories d'infractions et des actions menées dans les établissements pénitentiaires en vue de prévenir la récidive et de favoriser la réinsertion des personnes détenues (art 2 quinquies) ;
- Elle a étendu au président de la cour d'appel, au procureur général, au président de la chambre de l'instruction, au président du tribunal de grande instance, au juge des libertés et de la détention, au juge d'application des peines et au juge des enfants l'obligation de visiter au moins une fois par an chaque établissement pénitentiaire dans leur ressort territorial de compétence (art 3 bis) ;
- Elle a étendu la mission des réservistes à la formation des personnels, à des études, à la coopération internationale et à l'assistance des personnels des spip (art 6) ;
- Renvoyé à un décret simple et non un décret en Conseil d'Etat la détermination des modalités d'application des réservistes (art 8 et 9) ;
- L'Assemblée Nationale a précisé que lors de son admission, le détenu est informé oralement dans une langue qu'il comprend et qu'un livret d'accueil lui est remis (art 10 bis) ;
- S'agissant de l'obligation d'activité, l'Assemblée Nationale a précisé que ces dernières doivent également être adaptées à son handicap (art 11 ter) ;
- Possibilité d'organiser des activités mixtes dans les établissements pénitentiaires (art 11 quater A) ;
- Elle a rendu obligatoire la consultation des détenus par l'administration pénitentiaire sur les activités qui leur sont proposées (art 11 quater) ;
- Elle a supprimé la priorité donnée aux productions des établissements pénitentiaires au sein des marchés publics (art 14 bis) ;
- L'Assemblée Nationale a précisé que les décisions de refus de délivrer un permis de visite doivent être motivées (art 15) ;
- S'agissant des unités de vie familiale, l'Assemblée Nationale a prévu que la personne détenue peut et non doit (comme le prévoyait le Sénat) bénéficier d'au moins une visite trimestrielle dans une unité de vie familiale ou un parloir familial (art 15 bis) ;
- Elle a aménagé pour les détenus la possibilité de conclure un pacs (art 15 ter) ;

- Elle a apportée plusieurs améliorations à la condition des femmes détenues : accompagnement social des mères détenues avec leur enfant et possibilité pour ces derniers de sorties régulières à l'extérieur (art 15 quater) ; une prise en charge sanitaire et médicale adaptée à leurs besoins est assurée dans chaque quartier disciplinaire accueillant des femmes détenues (art 20 bis A) ; tout accouchement ou tout examen gynécologique doit se faire sans entrave et hors présence du personnel pénitentiaire (art 22 ter A) ;
- L'Assemblée Nationale a prévu que les correspondances échangées entre les personnes détenues et leur défenseur, les autorités administratives et judiciaires françaises et internationales dont la liste est fixée par décret ainsi que les aumôniers agréés auprès de l'établissement, ne peuvent être ni contrôlées ni détenues (art 17) ;
- L'Assemblée Nationale a prévu que toute personne détenue victime d'un acte de violence caractérisé commis par un plusieurs codétenus fait l'objet d'une surveillance et d'un régime de détention particuliers. Elle bénéficie prioritairement d'un encellulement individuel (art 19 bis) ;
- Elle a organisé l'intervention des équipes de médecins urgentistes au sein des établissements pénitentiaires (art 20) ;
- Elle a supprimé la continuité des traitements prescrits avant l'incarcération (art 22 bis) ;
- Elle a instauré lors de l'incarcération la réalisation d'un bilan de santé relatif à la consommation d'alcool, de tabac et de produits stupéfiants ; le Sénat prévoyait un bilan de santé plus global (art 22 ter AA) ;
- L'Assemblée Nationale a prévu que des caméras de surveillance peuvent être installées dans les lieux publics des établissements pénitentiaires (art 24 bis) ;
- S'agissant des aménagements de peines, l'Assemblée Nationale, a réduit ou exclu du bénéfice de ces mesures plus favorables, les personnes en état de récidive légale (titre II) ;
- L'Assemblée Nationale a complété l'article 707 du CPP afin de prévoir qu'en cas de délivrance d'un mandat de dépôt ou d'arrêt, les peines privatives de liberté peuvent être immédiatement aménagées, sans attendre que la condamnation soit exécutoire sous réserve du droit d'appel suspensif du procureur de la République (art 39) ;
- Elle a institué une obligation d'expertise médicale sur le risque de récidive d'un détenu condamné pour infraction violente ou de nature sexuelle, préalable à la mise en oeuvre de mesures d'aménagement de peine, afin d'informer le juge d'application des peines avant qu'il décide ou non de l'aménagement d'une peine (art 42 bis) ;
- S'agissant de la libération conditionnelle, l'Assemblée Nationale a durci les conditions de son octroi, et prévu que le temps d'épreuve qui est normalement à exécuter pour tout candidat à la libération conditionnelle n'est pas nécessaire en présence d'une personne âgée de plus de 75 ans, le Sénat avait prévu 70 ans (art 47) ;
- L'Assemblée Nationale a donné à la partie civile la possibilité d'être associée au débat contradictoire devant le juge d'application des peines, le tribunal d'application des peines ou la chambre de l'application des peines de la cour d'appel pour y faire valoir ses observations (art 47 bis) ;
- Elle a prévu des modalités d'exécution des fins de peines d'emprisonnement en l'absence de tout aménagement de peine art 48) ;
- L'Assemblée Nationale est revu au principe posé par le projet de loi initial s'agissant de l'encellulement individuel, l'encellulement collectif est la règle, les prévenus doivent demander à être en cellule individuelle (art 49).

¹ Le traitement des détenus, critères européens Jim Murdoch Edition du Conseil de l'Europe



Note de travail...

Les collectivités territoriales dans le PLF pour 2010

Compte rendu de la réunion du Comité des finances locales - mardi 29 septembre 2009

Comme à l'accoutumée à la veille de la présentation du budget en conseil des ministres, les ministres de l'économie et du budget ainsi que le secrétaire d'Etat aux collectivités territoriales, sont venus présentés devant le Comité des finances locales, les mesures relatives aux collectivités territoriales dans le projet de loi de finances pour 2010.

LES DOTATIONS DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2010

En 2010, l'ensemble des concours de l'Etat aux collectivités territoriales y compris FCTVA, augmente de **1,2% soit au niveau de l'inflation prévisionnel en 2010, soit environ 700 millions d'euros**. Le montant total des dotations aux collectivités territoriales avoisine donc les 57 milliards d'euros (56,356 milliards d'euros en 2009).

L'augmentation de 700 millions d'euros est répartie entre autres de la manière suivante :

- 245 millions d'euros pour la DGF
- 373 millions d'euros pour le FCTVA

⇒ Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

En 2009 : les remboursements au titre du FCTVA, sont évalués à 5,8 Mds€ pour le remboursement normalement prévu, et à 3,8 Mds€ supplémentaires correspondant à la mesure du plan de relance.

En 2010, le FCTVA augmente de 6,4%, soit 373 millions d'euros pour un montant total de près de 6,3 milliards d'euros.

Son inclusion au sein de l'enveloppe fermée des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales pèse fortement sur l'évolution globale de l'enveloppe. **En effet, si l'on retire le FCTVA de l'enveloppe, la réelle évolution des dotations en 2010 est de seulement 0,6% ! soit à un niveau bien inférieur à l'inflation.**

⇒ La Dotation globale de fonctionnement :

Le projet de loi de finances pour 2009 avait revu le système d'indexation de la DGF. Antérieurement basée sur l'inflation prévisionnelle majorée de 50% de la croissance, le gouvernement avait en 2009 supprimé ce calcul pour ne garder qu'une augmentation fondée sur l'inflation.

Un an après, le gouvernement revient à nouveau sur cette règle d'évolution puisque le projet de loi de finances pour 2010, prévoit une évolution de la DGF d'uniquement 0,6% soit la moitié de l'inflation (1,2%).

L'augmentation de la DGF ne sera donc que de 245 millions d'euros.

Cette faible augmentation devra permettre de financer à nouveau, le recensement. Par conséquent, les collectivités territoriales, qui ont vu leur population baissée ou stagnée, verront certainement leurs dotations diminuées ou gelées.

A noter également que le plafonnement de la Taxe professionnelle et le paiement du ticket modérateur coûteront aux collectivités en 2010, **900 millions d'euros soit plus de 3,5 fois l'augmentation de la DGF !**

A noter qu'entre 2002 et 2008, la DGF forfaitaire a progressé de 8,5%, l'inflation officielle de 11,8% et l'indice du panier des maires, qui mesure l'augmentation spontanée des dépenses des communes, de 20%.

⇒ Quid de la péréquation ?

Au regard de la très faible évolution de la DGF et des contraintes de financement (Recensement), **il ne restera aucune marge de manœuvre pour financer une réelle péréquation entre les territoires.** Un nouvel écrêtement du complément de garanti de la DGF sera effectué pour dégager quelques moyens pour la péréquation.

A noter que le gouvernement a annoncé le report de la réforme de la DSU à l'année prochaine afin de la coordonner avec la réforme du zonage territorial.

Elle devrait progresser en 2010 de 40 millions d'euros.

⇒ Les dotations d'investissements

Gelées en 2009, le projet de loi de finances pour 2010 prévoit que les dotations d'investissements (dotation départementale d'équipement des collèges, dotation régionale d'équipement scolaire, dotation globale d'équipement scolaire, dotation globale d'équipement des communes et des départements, dotation de développement rural) augmenteront du niveau de l'inflation (1,2%).

⇒ Les dotations variables d'ajustement :

Au regard des règles d'évolution qui et de l'inclusion du FCTVA dans l'enveloppe, qui contraignent fortement l'augmentation des dotations, les dotations qui servent de variables d'ajustements diminueront cette année encore, de -2,3% à -5,7% pour la dotation de compensation de la taxe professionnelle.

⇒ Les dotations reconduites :

A noter que pour l'année 2010, **le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI)** est reconduit à hauteur de 500 millions d'euros pour les départements.

La Dotation de Développement Urbain (DDU) - qu'il conviendrait mieux d'appeler subvention- est également reconduite à hauteur de 50 millions d'euros.

Ces deux dotations ne sont pas des cadeaux accordés aux collectivités territoriales, puisque comme elles sont incluses dans l'enveloppe des dotations, leur financement se fait au détriment de l'évolution des autres dotations. Par conséquent, ce sont les collectivités territoriales elles-mêmes qui financent ces dotations !

LA SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

La ministre de l'économie a rappelé que **la suppression de la taxe professionnelle serait effective pour les entreprises à compter du 1er janvier 2010, puisque l'objectif de la réforme est, selon le gouvernement, d'améliorer la compétitivité des entreprises** (et nullement de renforcer le financement des collectivités territoriales).

Elle a rappelé l'architecture générale du projet, à savoir le remplacement de la TP par une Cotisation économique territoriale (CET), découpée en deux impôts : la Cotisation locale d'activité (CLA), assise sur les valeurs foncières et la Cotisation complémentaire (CC) assise sur la valeur ajoutée.

Elle a rappelé le plafonnement de la CET à 3% de la valeur ajoutée.

De nombreuses mesures sont également mises en place pour ne pénaliser les entreprises qui seraient perdantes dans la réforme. Un mécanisme d'écrêtement sera également mise en place pour que la contribution des entreprises n'augmente pas de plus de 10%.

Les petites entreprises dont le chiffre d'affaire est inférieur à 2 millions d'euros, bénéficieront d'un abattement de 1000€.

Enfin le calcul de la valeur ajoutée est plafonné à 80% du chiffre d'affaire.

Le coût pour l'Etat est estimé à 11,7 milliards d'euros en 2010, en incluant l'effet cumulé des exonérations déjà existantes, puis à 5,8 milliards d'euros (ou 4,3 milliards d'euros après IS) pour les années suivantes.

La ministre a également annoncé l'instauration d'une **Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)**, qui concernera essentiellement SNCF, RATP, EDF, AREVA), dont le produit estimé à **1,5 milliards d'euros** sera réparti entre les collectivités territoriales.

Pour les collectivités, l'année 2010 sera une année blanche. Elles percevront une dotation de l'Etat d'un montant égal soit au produit de la taxe professionnelle en 2009, soit au produit des bases 2010 par le taux de TP 2008. Le produit le plus élevé sera pris en compte. A ce titre le projet de loi de finances prévoit une dotation compensation relais de 31,6 milliards d'euros.

Les recettes fiscales sont donc gelées en 2009 !

Revenant sur la question de la répartition, la ministre a déclaré que rien n'était encore abouti et que les discussions se poursuivaient. **Le gouvernement se décharge de toute responsabilité en s'en remettant au Parlement pour assumer la charge de répartir ce nouvel impôt ainsi que les impositions transférées en compensation** (Taxe spéciale sur les conventions d'assurance, Taxes sur les surfaces commerciales, Droit de mutation à titre onéreux) !

Puisque l'année 2010 est une année blanche, cette question pourrait aussi être traitée dans le courant de l'année 2010.

La question de la péréquation départementale avec le Fonds départemental de péréquation de la Taxe professionnelle (FDPTP) serait traitée au cours de l'année 2010. En attendant, le montant de l'année 2009, sera reconduit en 2010 et réparti à hauteur de 85% au profit des communes déjà bénéficiaires en 2009 et à hauteur de 15% selon les choix des décideurs locaux. **Par conséquent, on assiste bien à un gel de la péréquation territoriale en 2010.**

Pour répondre au souhait du Premier ministre de compenser à l'euro près les collectivités territoriales, **3 fonds de compensation seraient créés**, un par niveau de collectivité. Reste à savoir, si ces fonds sont maintenus ou non dans la durée et de quelle manière afin de ne pas geler les inégalités financières existantes.

Des simulations devraient être enfin transmises au Parlement dans les prochains jours selon le gouvernement.

Par cette réforme, le gouvernement a fait le choix de favoriser l'investissement privé au détriment de l'investissement public local ! Elle aboutira à un transfert de l'impôt des entreprises vers celui pesant sur les ménages !!

L'INSTAURATION D'UNE TAXE CARBONE

Le ministre du budget a reconnu que les collectivités, à la différence des entreprises et des ménages ne seraient pas compensées du fait de l'instauration de la taxe carbone.

Pourtant, leurs charges de fonctionnement qui sont constituées en partie par des dépenses soumises à la taxe (chauffage dans les écoles, transports public etc.) vont donc considérablement augmentées. Selon le Président de l'association des maires de France, « ce surcoût ne doit pas être à la seule charge des communes et donc de leur contribuable ».

De plus, les efforts des collectivités territoriales dans le développement des énergies renouvelables et pour la diminution des émissions de gaz à effet de serre au niveau local, ne sont plus à démontrer.



Intervention

Projet de loi relatif à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie

par **Christiane DEMONTES**, sénatrice du Rhône

[Discussion générale séance lundi 21 septembre 2009 - Urgence déclarée]

La formation professionnelle est un sujet ô combien important dans une société où chaque individu doit changer plusieurs fois d'emploi ou de métier : la mobilité professionnelle se conjugue alors avec la formation et la sécurisation des parcours professionnels.



Celle-là apparaît décisive parce qu'elle conditionne la qualité de l'emploi des salariés ainsi que la compétitivité des entreprises. Elle participe ainsi à la dynamique de progrès et de justice sociale. Or notre système de formation est complexe, cloisonné et inégalitaire : il favorise les plus qualifiés et pénalise ceux qui travaillent dans les plus petites entreprises. Aux 150 000 jeunes qui sortent chaque année sans diplôme de l'école, il faut ajouter les 80 000 qui engagent sans succès des études supérieures.

Votre texte permet-il de régler des problèmes et de réformer un secteur stratégique dont l'opacité nuit à l'efficacité ?

Votre méthode n'est pas acceptable. La procédure accélérée n'a pas permis de lever certaines ambiguïtés, de combler les manques. Nos conditions de travail n'ont pas été propices et les sénateurs socialistes, très présents lors des auditions, ressentent un goût d'inachevé. Les contraintes ont été telles que le souhait du rapporteur et de la présidente de la commission spéciale que le texte ne vienne qu'après la session extraordinaire, n'a pas été entendu, malgré notre aide.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale en juillet dernier conserve l'architecture du projet initial : d'une part il transpose l'accord national interprofessionnel, d'autre part il comporte des

mesures gouvernementales. Le premier a été signé par l'ensemble des partenaires sociaux et, ce qui constitue une grande première, la formation des demandeurs d'emploi est prise en compte. La portabilité du droit à formation professionnelle pendant deux ans participe à la sécurisation des parcours professionnels. Le bilan professionnel peut devenir positif, ainsi que l'extension des contrats de professionnalisation et autres contrats aidés. De même, la réduction du nombre des OPCA peut aller dans le bon sens. Faisons confiance aux partenaires sociaux.

Hélas !, le texte oublie de transposer la formation initiale différée, si importante pour une société de la connaissance. Ce sont en effet les moins qualifiés qui ont le plus de difficultés à trouver un emploi ou qui ont le plus de difficultés à en retrouver un après un licenciement. Pourquoi cette omission ? En raison des coûts ! Mais quel est le coût des 200 000 jeunes qui sortent chaque année sans formation du système scolaire en dépit de la loi d'orientation de 2004 ?

Au-delà, l'absence de la formation professionnelle initiale est dommageable. Tout se passe comme si la formation tout au long de la vie ne commençait qu'après l'école, ce qui laisse de côté l'échec scolaire et l'incapacité de l'école à offrir un socle commun de connaissances suffisant pour s'engager dans la vie professionnelle. Certes, l'article 2 vise à articuler socle commun et compétences favorisant l'évolution professionnelle ; reste que cette disposition n'a que valeur déclarative.

Rien, ou presque, sur l'apprentissage pourtant si efficace et dont la réglementation mériterait une simplification. Nous avons déposé un amendement de clarification mais tous ceux de la commission ne nous conviennent pas.

Rien sur la formation professionnelle sous statut scolaire, qui ne concerne guère que les deux tiers des jeunes formés...

L'image de cette filière ne les incite pas à s'y engager et le bac pro en trois ans en laissera de nombreux au bord du chemin.

L'absence de lien entre formation initiale et continue est dommageable parce que la continuité de la formation contribue à la lutte contre l'échec scolaire.

Rien, non plus, sur la réforme du DIF et du CIF, dont la Cour des comptes diagnostique pourtant la « contribution très incomplète à la correction des inégalités et à la sécurisation des parcours ». Certes, la commission spéciale a apporté des améliorations, mais on ne va pas au bout du problème. L'orientation est à peine effleurée. Le Livre vert de Martin Hirsch formulait pourtant des propositions concrètes pour un service public de l'orientation territoriale -M. Jeannerot y reviendra.

Le sigle du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels est moins facile à prononcer que celui de son prédécesseur... L'idée de recentrer les actions était intéressante, car un système simple pourrait financer rapidement une offre de qualification adaptée. Peine perdue !, vous nous proposez une usine à gaz. Quelle sera son efficacité ? Quelle sera l'affectation des 900 millions ? Serviront-ils à renflouer les caisses de l'État ?

L'article 9 pourrait bien être plus intéressé qu'intéressant !

Le plan régional marque un recul évident par rapport aux lois de 1993, 2002 et 2004 qui avaient permis l'essor d'un outil pertinent et adapté. Les régions avaient accumulé savoir-faire et expertise. Or le Gouvernement est revenu sur cet acquis de la décentralisation. Il est d'autant plus contestable de toucher ainsi à une compétence importante des conseils régionaux que les partenaires sociaux n'étaient pas demandeurs. L'architecture ancienne était adaptée alors que la nouvelle va alourdir le système. Enfin, tous les acteurs se rencontrent pendant l'élaboration d'un plan régional.

Dès lors, pourquoi vouloir ajouter une, voire deux signatures, lesquelles prennent l'allure d'une mise sous tutelle qui n'oserait dire son nom ? L'amendement du rapporteur améliore un peu l'esprit et la lettre de cet article 20 mais la logique prédominante est la reprise en main par l'État, et nous nous y opposons fermement.

Au lieu d'instituer une gouvernance éclatée, il aurait été plus constructif de ne pas rajouter l'État aux acteurs existants. L'expérience nous prouve qu'avec les cogouvernances, soit on dérive vers une opacité encore plus grande, soit l'État reprend la main seul. Cette disposition tourne le dos à une multitude de rapports de la majorité dont ceux de MM. Balladur et Lambert qui proposaient de faire de la région le pilote unique de la formation professionnelle.

Au lieu de vanter l'investissement de millions d'euros, que vous n'avez pas, vous auriez dû faire preuve de volontarisme et doter notre pays d'un système de formation tout entier tourné vers l'innovation, le savoir et la connaissance, et où les partenaires sociaux et les collectivités territoriales auraient joué tout leur rôle. Ce texte est une occasion ratée. La réforme de la formation professionnelle devait être le chantier prioritaire du quinquennat avait annoncé le Président de la République. Une fois encore, entre les discours et les actes, le fossé est immense et la montagne a accouché d'une souris.



Intervention

Projet de loi relatif à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie

par Claude JEANNEROT, sénateur du Doubs

[Discussion générale séance lundi 21 septembre 2009 - Urgence déclarée]

Nous voici réunis pour débattre d'un texte annoncé de longue date et qui devait être, selon le Président de la République, l'un des plus importants de la législation. Cette réforme est effectivement nécessaire, chacun en convient, et nous étions prêts à y travailler avec vous. Ce projet de loi comporte d'abord des avancées ; nous lui reprochons surtout de ne pas être à la hauteur.



Il transpose en matière législative l'accord national interprofessionnel du 9 janvier 2009 et permet ainsi des avancées majeures. Il renforce le droit individuel à la formation : à l'avenir, l'accès à la formation devrait prendre en compte de plus en plus la dimension des parcours individualisés, avec des droits et un suivi individuels. Sa portabilité est facilitée en cas de rupture du contrat de travail : grâce à une intervention des fonds mutualisés, un reliquat de droit non utilisé pourra être mobilisé, non seulement pour la période de chômage, mais encore dans les deux premières années suivant une nouvelle embauche. En facilitant la requalification des travailleurs les plus fragiles et les plus exposés au risque de chômage, cette mesure contribue effectivement à faire de la formation professionnelle un instrument de sécurisation des parcours.

Le Fonds de sécurisation des parcours professionnels stipulé dans l'accord du 7 janvier 2009 et repris dans la loi doit permettre aux demandeurs d'emplois d'acquérir une formation ou de se requalifier en dynamisant la période de chômage. Ce texte comporte d'autres avancées sans doute mais il n'est pas pour autant le grand rendez-vous

attendu de la formation, laquelle aurait mérité de figurer parmi les « grands chantiers » du Gouvernement face à la crise. Pour rendre ces ambitions effectives, il aurait d'abord fallu engager une simplification radicale d'un système caractérisé par un empilement de dispositifs faisant appel à des autorités différentes tant pour le financement que pour l'exécution. Les dizaines d'observateurs que nous avons auditionnés ne voient chacun que ce qui les concerne directement, et personne ne parvient à avoir une vue d'ensemble. Son illisibilité est un des obstacles majeurs à l'efficacité du système.

La deuxième nécessité était d'en renforcer l'ancrage territorial. Vous engagez une recentralisation quand il fallait favoriser une complémentarité active entre les logiques de branche et les nécessités territoriales, pour laquelle les présidents de région étaient les responsables naturels.

Il fallait aussi affirmer un vrai droit à l'orientation, préalable à une formation efficace. Là-dessus, des enseignements essentiels sont à trouver dans le Livre vert de M. Hirsch.

Non seulement l'orientation n'apparaît guère dans ce projet de loi, mais vous décidez de transférer à Pôle emploi la plupart des psychologues de l'Afpa. Vous dites que c'est pour distinguer les fonctions d'orientation et de formation, afin que le même organisme ne soit pas juge et partie.

L'argument n'est guère convaincant. Au nom d'un droit un peu « gazeux », vous oubliez le rôle décisif des psychologues du travail de l'Afpa. Ils ne se contentent pas d'orienter les publics vers la formation, leur technicité et leur professionnalisme leur permettent surtout de garantir le succès de leur parcours aux bénéficiaires de cette deuxième chance qu'est la formation. C'est essentiel aussi pour une bonne utilisation des deniers publics. Les résultats de l'Afpa attestent de son efficacité : sept stagiaires sur dix accèdent à un emploi dans les six mois suivant la formation.

Plus de quatre cinquièmes d'entre eux valident leur formation en obtenant un titre professionnel reconnu sur le marché du travail.

Ces performances ne pourraient être atteintes sans le travail des services d'orientation. Reconnaissez que Pôle emploi n'est pas pour l'instant en état d'apporter de telles garanties de réussite. Le directeur général de Pôle emploi et celui de l'Afpa vous ont d'ailleurs remis une note dans laquelle ils relèvent que le texte « fait courir à l'Afpa un risque global ». Est-il raisonnable dans la période actuelle de créer des dysfonctionnements supplémentaires ? Ne faut-il pas éviter toute décision précipitée ? Vous avez au Puy un centre Afpa à recrutement national ; il n'est pas certain qu'avec votre texte il puisse encore demain accueillir des stagiaires venus d'ailleurs...

Je vous demande au moins un moratoire. Ce serait la sagesse, une sagesse active. Lorsque vous aurez construit une vision de l'orientation tout au long de la vie, lorsqu'auront été déterminées les conditions de la coordination des différents réseaux, lorsque les régions auront été en mesure d'assumer leurs responsabilités, lorsqu'enfin Pôle emploi sera stabilisé, alors vous pourrez prendre une décision complètement éclairée. Toutes les organisations syndicales de l'Afpa sont hostiles au transfert ; réaction naturelle, me direz-vous. Vous devriez cependant être troublé par l'opposition de l'ensemble des confédérations, qui n'en comprennent ni les attendus, ni les objectifs, et par celle du Medef... Tous craignent que l'Afpa ne soit plus en mesure de fonctionner correctement. L'Afpa a 60 ans ; vous lui offrez un bien curieux cadeau d'anniversaire. Son nom est attaché à l'histoire sociale de la France, elle est une composante du service public de l'emploi. Personne ne comprend pourquoi le Gouvernement a l'Afpa honteuse.

La formation est un moteur du développement économique, un facteur de promotion personnelle et collective, une source de cohésion sociale. Même si ce texte peut laisser espérer des petits pas dans ces directions, il n'est pas à la hauteur. La raison en est l'urgence avec laquelle le Gouvernement souhaite expédier la réforme.

J'aurais aimé que nous puissions collectivement organiser une sorte de Grenelle de la formation professionnelle, aller aussi vers davantage de simplification, de mobilisation de tous les acteurs dans toutes les régions.

Le rapporteur a fait un travail remarquable ; mais si nous avons pu tenir des assises régionales de l'apprentissage, ses propositions auraient pu être mises à l'épreuve de la confrontation et certainement enrichies. Je regrette que le rendez-vous soit manqué.



Intervention

Projet de loi relatif à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie

par Jean DESESSARD, sénateur de Paris

[Discussion générale séance lundi 21 septembre 2009 - Urgence déclarée]

Nous revenons dans cet hémicycle comme nous l'avons quitté : dans la précipitation. Nous nous sommes séparés fin juillet après un débat animé sur le travail du dimanche, où les parlementaires ont dû une fois de plus travailler dans l'urgence. Aujourd'hui, monsieur le ministre, vous nous présentez un projet de loi qui fait l'objet d'une procédure accélérée. Quelle urgence y avait-il à examiner ce texte ? Confondant vitesse et précipitation, le Gouvernement nous soumet des textes fleuves, mal conçus, sans recul ni profondeur, destinés bien souvent à être retoqués par le Conseil constitutionnel ou à n'être pas appliqués par les ministres, comme c'est le cas pour le texte sur les tests ADN. Le présent projet de loi est l'illustration de cette méthode ou de ce manque de méthode. S'il comporte des éléments positifs, comblant à l'article 6 certains vides juridiques et instaurant la portabilité du droit à la formation individuelle, il est néanmoins entaché de nombreuses imprécisions et incohérences que nous ne manquerons pas de relever.

Le 3 mars dernier, le Président de la République annonçait les grands axes de la réforme, le principal étant la création d'un droit à la formation et à l'orientation -dont, notons-le, les salariés non francophones sont exclus. Un centre d'appels téléphoniques et un portail internet devaient être créés afin d'expliquer les dispositifs, de recenser l'offre de formation et d'orienter les demandeurs vers les interlocuteurs adéquats. Ils n'ont toujours pas vu le jour. Vous me répondez qu'il suffit d'un décret. Mais si c'est le cas, et si cette réforme est tellement urgente, pourquoi ne pas avoir pris ce décret au cours des six mois écoulés ?



La grande réforme annoncée se réduit à une réforme, dont les organisations syndicales et patronales n'approuvent pas toutes les facettes. Aux mesures figurant dans l'accord national interprofessionnel du 7 janvier, le Gouvernement a ajouté des dispositions de son cru ; en revanche, il n'a pas repris l'idée d'un droit à la formation différée pour les 150 000 jeunes sortis prématurément et sans diplôme du système éducatif.

J'en viens à la question de l'apprentissage. Depuis quelques mois le Gouvernement, à l'en croire, a investi massivement dans la formation par apprentissage, afin d'enrayer la montée du chômage et de favoriser l'accès à l'emploi des personnes peu favorisées, notamment des jeunes. Comment ne pas partager un tel objectif ? Mais en réalité, ce sont les grandes entreprises qui tirent leur épingle du jeu. Dans notre esprit, l'apprentissage sert à former des jeunes à des métiers manuels ou techniques. Mais aujourd'hui il concerne aussi bien les jeunes de 16 ans titulaires du brevet des collèges que des personnes à « bac plus 5 » sorties d'écoles d'ingénieur ! Les grands groupes créent ainsi des emplois déguisés afin de s'exonérer de la taxe d'apprentissage, ce qui rend la situation des jeunes arrivant sur le marché du travail encore plus précaire...

Entre 2006 et 2007, selon la Dares, le nombre de jeunes en apprentissage a stagné, tandis que l'apprentissage dans le cadre des études supérieures a progressé de 17 % : ce ne sont donc pas les jeunes les plus défavorisés qui profitent des investissements de l'État, comme vous le prétendez, mais de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur ! Ce sont les grandes entreprises qui bénéficieront de ces investissements.

L'apprentissage se définit comme « l'acquisition de nouveaux savoirs ou savoir-faire ». La formation a-t-elle pour seul but de répondre aux besoins du marché du travail ?

Pour le ministre, la formation professionnelle n'a qu'un objectif : l'emploi. Ce n'est pourtant pas seulement un gain de compétitivité pour les entreprises, mais également un facteur d'émancipation sociale et culturelle, un moyen pour le salarié ou le demandeur d'emploi de s'épanouir.

Enfin, en tant que Vert, je m'étonne du peu de cas qui est fait de l'écologie dans ce projet de loi. La crise nous oblige à repenser profondément notre mode de vie ; la prochaine révolution industrielle sera une révolution verte, source de nombreux emplois, mais ce texte ne reprend à aucun moment les engagements du Grenelle.

Nous nous proposerons de favoriser les formations liées aux technologies vertes. La France manque d'experts en éco-construction, de techniciens de l'éolien. C'est dans ces secteurs que se trouvent les emplois du futur, or ils peinent à recruter. Il est temps de promouvoir les métiers de demain en favorisant l'accès à ces formations, en développant des formations en adéquation avec l'évolution de nos métiers. Il faut accompagner les travailleurs dans le processus de transformation écologique de l'économie.

Enfin, votre projet de rapprochement entre l'Afpa et le Pôle emploi suscite le mécontentement de nombreux acteurs. L'Afpa joue un rôle de correcteur d'inégalités et d'accompagnateurs des publics fragilisés. Votre projet de fusion des services affaiblira une structure efficace et reconnue. Pas moins de 66 % des stagiaires de l'Afpa sont des demandeurs d'emploi, souvent faiblement qualifiés, et 8 % sont illettrés, or plus de 70 % trouvent un emploi à l'issue du stage. Selon une enquête sur les formations effectuées dans le cadre du congé individuel de formation, 83 % des stagiaires Afpa avaient trouvé un emploi dans les six mois suivants et plus de 48 % s'étaient reconvertis.

Pourquoi amputer un organisme qui fonctionne bien ? Ne pouvez-vous faire des économies ailleurs, par exemple en supprimant le bouclier fiscal ? Nous vous demandons de revenir sur cette mesure qui illustre, une fois de plus, votre objectif de casse du socle social.

La formation professionnelle est au coeur des enjeux d'avenir, de l'emploi, de la capacité d'innovation, de l'épanouissement individuel. Outil indispensable d'égalité des chances, elle participe de l'apprentissage de la citoyenneté.

Malgré quelques points positifs, votre texte n'est pas à la hauteur. Difficile pour les Verts d'approuver un projet inégal, négligeant les plus vulnérables, renforçant le pouvoir centralisateur de l'État et oublieux de la filière verte. La formation professionnelle est une grande idée : cette petite loi, votée en urgence, n'est pas à la hauteur des mutations de notre société.



Renvoi en Commission

Projet de loi relatif à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie

défendu par Jean-Luc FICHET, sénateur du Finistère

[Discussion générale séance lundi 21 septembre 2009 - Urgence déclarée]

Bien des raisons de forme et de fond justifient le renvoi en commission. Sur la forme, d'abord, les conditions dans lesquelles nous examinons ce texte ne sont pas acceptables. La révision constitutionnelle ne devait-elle pas renforcer les droits du Parlement et de l'opposition ?



Comment se satisfaire qu'un texte aussi important vienne dans la précipitation, en session extraordinaire, au retour des congés ? Les auditions ont démarré avant la reprise des travaux, sans que tous nos collègues puissent en être informés. Des amendements de dernière minute ont dû être examinés dans des conditions difficiles. Où est le sérieux ? Si c'est là donner plus de droits au Parlement dans une démocratie moderne, je ne comprends pas l'exercice.

Il faut du temps pour s'approprier un texte aussi technique. Son examen nécessite des délais. Plusieurs membres de la majorité se sont émus en commission d'un travail bâclé et de la brièveté des délais. Une sénatrice s'est exprimée très clairement à propos d'amendements déposés la veille. Tous les orateurs, dont le rapporteur, l'ont clairement exprimé dans la discussion générale.

La procédure accélérée est devenue si ordinaire que c'est la procédure ordinaire qui est devenue extraordinaire. Les membres de la majorité sénatoriale seraient-ils devenus adeptes du taylorisme ou redoutent-ils une délocalisation à l'Élysée si le rythme baisse ? Pas moins de douze textes qui sont présentés ainsi dont la loi pénitentiaire, la loi Hadopi, la régulation des transports, le travail dominical et la loi Hôpital...

Les droits du Parlement sont bafoués et un renvoi en commission montrerait que le Sénat travaille sérieusement. La formation mérite une vraie réforme, pas une loi bâclée suivant une procédure ennemie de l'excellence. Le Gouvernement n'avait pourtant pas ménagé ses annonces. Le Président de la République l'avait vanté dans un discours tout en affichages. Quand il dit « il n'est pas honteux de démarrer en bas de l'échelle ; le drame est de se dire qu'on n'a pas d'autre perspective que d'y rester toute sa vie », on ne peut s'inscrire en faux.

Autre citation du président : « La formation professionnelle : une meilleure sécurité et la possibilité d'un nouveau départ ». Il avait annoncé plusieurs chantiers. Je le cite à nouveau : « La nécessité de lutter contre les inégalités d'accès à la formation », la lutte contre « le maquis inextricable des formations » ou encore « le coût de gestion trop important des OPCA ».

En effet, j'applaudis des deux mains ces constats et ces bonnes intentions du Président. Un renvoi en commission permettrait sûrement de faire que ce projet de loi corresponde véritablement à sa volonté !

Où en est-on sur le fond ? La formation professionnelle est un moyen de se rattraper lorsqu'on a raté une marche. A l'heure où le prix Nobel Joseph Stiglitz vante les mérites du BIB, le bonheur intérieur brut, à l'heure où les plans sociaux se multiplient, la crise leur servant souvent de prétexte, la formation professionnelle peut être une réponse et une chance offerte à tous. Or le fond de ce dossier essentiel pour l'avenir de nos concitoyens n'est malheureusement pas abordé dans ce projet de loi. C'est un rendez-vous manqué avec l'histoire sociale de notre pays. Le Président nous a annoncé une réforme importante : nous avons aujourd'hui sur nos bureaux un texte superficiel qui n'aborde pas les véritables enjeux et qui ne vise aucun cap. Voilà pourquoi il faut le renvoyer devant la commission spéciale.

Même l'accord historique de janvier dernier y est dévoyé. D'ailleurs, l'ensemble des partenaires sociaux n'a pas voté ce projet de loi lorsqu'il a été soumis au Conseil national de la formation professionnelle le 14 avril. Les représentants de l'État l'ont voté et on les comprend. Avec la cosignature du préfet et de l'autorité académique sur le Plan régional de développement des formations, c'est une recentralisation de la formation professionnelle qui s'opère et en toute opacité.

En outre, ce texte favorise certains intérêts et les bénéfiques du patronat. Je vise ici l'opacité du fonctionnement du nouveau Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels. Je vise aussi la mainmise de l'État sur une partie des 900 millions du fonds.

Pourtant, d'autres voies auraient pu faire de ce texte un projet ambitieux et le Livre vert de Martin Hirsch aurait très bien pu être un fil conducteur cohérent pour la réforme. Pourquoi ne pas avoir repris certaines de ses idées, par exemple la suppression du délai de carence ou l'obligation de formation jusqu'à 18 ans ? Est-ce la peur d'un projet trop ambitieux ? Que va devenir le travail de M. Hirsch ? J'ose espérer qu'il ne sera pas enterré...

De même, pourquoi tronçonner la formation professionnelle continue et initiale ? Quel est ce message incohérent que le Gouvernement adresse aux jeunes qui sortent du système scolaire ?

Ce projet de loi comprend de nombreux manques que seul le renvoi en commission pourrait nous permettre de corriger. Il ne contient absolument rien sur la formation initiale dont l'importance est pourtant évidente. Il oublie la formation initiale différée destinée aux jeunes sortis du système scolaire sans qualification. Il ne donne pas comme objectif à la formation tout au long de la vie de permettre la progression d'un niveau de qualification.

La validation des acquis de l'expérience, réforme essentielle, n'est qu'à peine abordée alors qu'elle représente un véritable espoir pour les travailleurs. Elle a besoin d'être améliorée, c'est certain. Mais alors pourquoi ne pas s'emparer de cette possibilité dans ce texte ?

Un point positif : suite à un amendement socialiste, le Gouvernement s'est engagé en commission à

mettre en place des campagnes d'information sur la validation des acquis de l'expérience. Il serait même nécessaire de la simplifier et de la rendre accessible à tous.

Il faut également se réinterroger sur la taxe d'apprentissage. A quoi l'utiliser ? Comment la prélever ? Que penser de l'amendement de notre rapporteur qui divise par quatre le montant de la taxe disponible pour l'enseignement supérieur ? Ce serait catastrophique.

Ce projet de loi ne remplit pas son objectif. Il devait simplifier et rendre transparent le dispositif de formation professionnelle. Il ajoute de la complexité à la complexité. En votant pour le renvoi en commission, vous nous donnez le temps nécessaire pour traiter au fond du sujet. Ce serait une décision utile et intelligente.



Intervention...

Journées parlementaires de Toulouse des 30 septembre et 1er octobre 2009

par Jean-Pierre BEL, sénateur de l'Ariège, Président du Groupe socialiste

Jamais, peut-être, comme aujourd'hui nous n'avons senti le poids des responsabilités qui nous incombent et, dans le même temps, rencontré autant de dangers pour les valeurs, les convictions qui sont au cœur de notre engagement.



- Dangers pour notre modèle social, pour notre modèle républicain...est-il nécessaire de développer plus avant devant vous ?
- Dangers pour les libertés quand on voit notamment les offensives qui sont menées pour mettre la justice au pas (cf réforme de procédure pénale)
- Dangers également pour les libertés dans le domaine de la presse et des médias, on a vu comment un Président de la République pouvait traiter un responsable d'antenne et s'appropriier les principaux organes de presse
- Dangers pour nos collectivités, pour la démocratie locale et en conséquence pour les services publics offerts aux citoyens...

Ces dangers, les grands enjeux qui sont devant nous, nous renvoient, bien sûr, à nos responsabilités et ces journées parlementaires doivent constituer un moment fort qui permettra d'apporter la démonstration de ce qui nous sommes prêts, dès aujourd'hui, à faire face et à formuler l'espoir d'une véritable alternative.

Parmi tous ces sujets, chers mais, il me faut faire des priorités...j'en choisis donc une, je crois que le moment est venu de hausser le ton face à une véritable entreprise de démolition, une offensive

de Nicolas Sarkozy qui est marquée par le ringardisme et l'esprit de revanche, je veux parler des projets de réorganisation territoriale et de suppression de la taxe professionnelle.

Il y a 30 ans maintenant, la décentralisation fut un des grands combats de la gauche de François MITTERRAND :

« Rendre le pouvoir aux citoyens, rapprocher la décision des territoires... » Trois principes essentiels guidaient cette grande réforme à la quelle Gaston DEFFERRE et Pierre MAUROY ont attaché leur nom :

- La liberté de choisir les politiques publiques locales
- la démocratie pour légitimer ces choix
- la proximité entre le lieu de décision et la population concernée

Qui peut mettre en doute la pertinence et la réussite de 30 ans de décentralisation ?

Qui aujourd'hui aurait envie de revenir en arrière, de revenir au temps des Préfets tout puissants comme représentants du pouvoir central ?

Il y a quelques mois, le fait même de poser ces questions aurait pu paraître stupide. Et bien, non, chers amis ce ne l'est pas vraiment puisque Nicolas SARKOZY, le Président de la République, a sonné la charge avec plusieurs objectifs convergents :

- lamener tous les contre-pouvoirs qui pouvaient lui résister
- lamener durablement la gauche et l'écartier de toute fonction de responsabilité
- dénigrer les élus locaux censés être, par nature, des supports de l'immobilisme et des gaspilleurs de l'argent des contribuables

- démanteler les collectivités locales en niant leur mission de solidarité sociale, et en leur enlevant toute capacité d'autonomie et de libre administration

- les mettre sous tutelle en supprimant la taxe professionnelle et en faisant ainsi basculer la fiscalité locale vers les ménages.

Alors, je crois que le moment est vraiment venu de dire non et je crois, dur comme fer, que ce combat peut être gagné.

Il est temps de dire fortement que ces projets ne sont pas dignes du débat nécessaire et ne sont pas à la hauteur des enjeux de modernisation de nos collectivités locales ;

Qu'il faut profondément transformer le paysage administratif local mais qu'il est indigne de vouloir dresser les français contre les élus du suffrage universel...

Que la présence des élus dans les communes, dans les départements, dans les régions, est à la hauteur de l'appropriation par tous les citoyens, tout simplement, de la République dans les territoires. Il est bien temps de dire avec force que ce ne sont pas les territoires qui font les déficits publics mais bien l'Etat qui serait bien inspiré de commencer à se moderniser lui-même.

Il nous faut continuer à dire que la péréquation, l'égalité entre les territoires doit être le préalable à toute réforme fiscale et la condition d'une vraie solidarité entre territoires urbains et ruraux ;

Il est bien temps pour nous d'expliquer, encore et toujours, que lorsque les difficultés économiques s'amoncellent, lorsque le pouvoir d'achat baisse, la demande de service public, notamment de proximité augmente.

Appauvrir les collectivités, cela revient alors, immanquablement, à diminuer l'offre de service public, et, nous devons, par conséquent, associer le citoyen à ce grand débat, parce que, au bout du compte, c'est lui qui en pâtira.

Cher amis, je suis convaincu que nous avons devant nous un grand combat, et que ce combat nous pouvons le gagner. Nous pouvons le gagner car nous pouvons convaincre bien au-delà des cliques politiques habituels.

C'est une conception de la République, de la démocratie locale, des libertés locales, une certaine idée du vivre ensemble dans nos territoires qui appellent à se mobiliser et à mobiliser les citoyens contre un retour de 30 ans en arrière.

Nous pouvons nous faire entendre, nous y opposer et proposer un acte III de la décentralisation qui s'appuie sur l'excellence de nos territoires, sur nos savoir faire locaux, sur une relation de confiance et proposer aux citoyens plus de solidarité locale de meilleurs services publics locaux, de nouvelles libertés.

Dès à présent, nous devons nous préparer à la confrontation, en utilisant tous les moments opportuns, comme nous l'avons fait hier au congrès de l'ADF, des départements de France, comme nous le faisons actuellement au Congrès de l'ADCF, les responsables de l'intercommunalité, et comme nous pourrons le faire demain aux congrès de l'AMF, des maires de France, que ce soit au Congrès nationale et dans chaque congrès départemental.

Nous voyons bien que le malaise grandit aujourd'hui parmi les dizaines de milliers d'élus locaux, que cette contestation va bien au-delà des frontières traditionnelles ; et que si nous savons parler clairement, être unis sur les orientations à mettre en avant alors, oui, nous pourrons faire reculer Nicolas Sarkozy et le Gouvernement et, ainsi, marquer des points décisifs.

Alors, chers amis, si nous savons ne pas perdre de temps à nous complaire sur nos différences, si nous nous mettons tous, dès ce soir, en ordre de marche pour mener ce combat, ce combat qui en vaut la peine, alors oui, j'en suis convaincu, les journées parlementaires de Toulouse resteront dans les mémoires comme l'heure de la reconquête et du retour de l'espérance.



Éléments de réponse...

Lettre type adressée aux maires sur la réforme territoriale et projet de délibération

Madame, Monsieur le Maire

Les sénateurs socialistes souhaitent vous faire part de leur profonde inquiétude et vous alerter sur la véritable rupture du pacte républicain que le Gouvernement projette de mettre en place par deux moyens :

- la suppression de la taxe professionnelle dans le projet de loi de finances pour 2010
- les projets de loi de réforme des collectivités territoriales

Alors que dans la crise, l'Etat demande aux collectivités locales d'être à la fois des amortisseurs sociaux et des investisseurs de premier rang, ces divers projets en examen au sommet de l'Etat visent à rogner voire à supprimer leur capacité gestionnaire. Faut-il rappeler que, suite aux lois de décentralisation, les collectivités sont devenues les principaux investisseurs publics et les principaux responsables des services publics alors qu'elles représentent à peine 10% de la dette publique !

La démarche du Gouvernement témoigne d'une véritable défiance envers les élus locaux et les collectivités territoriales qu'ils gèrent. Au prétexte qu'ils couleraient trop chers, le gouvernement souhaite supprimer la moitié des élus généraux et régionaux. Leur rôle au quotidien auprès de nos concitoyens est pourtant irremplaçable. De plus, faut-il rappeler que le plus grand nombre des 500 000 élus exercent leurs fonctions bénévolement, dans un environnement juridique difficile !

Les autres bouleversements institutionnels proposés (suppression de la clause générale de compétence pour les départements et les régions, limitation des financements croisés, pouvoirs coercitifs donnés aux préfets en matière d'intercommunalité, transfert des compétences des com-

munes vers les métropoles ou les communes nouvelles, etc.) sont également la preuve de la volonté recentralisatrice de l'Etat dans l'organisation des territoires.

Ces projets, s'ils sont menés à terme, aboutiront à faire des responsables locaux, de simples agents de l'Etat.

Les ressources financières des collectivités territoriales, avec la suppression de la taxe professionnelle sont également les victimes des projets du gouvernement.

Deux chiffres résument la situation pour les communes et les intercommunalités. Elles perçoivent actuellement 16,5 milliards d'euros de taxe professionnelle. Le produit de la nouvelle cotisation locale d'activité, basée sur les valeurs foncières, que le gouvernement souhaite mettre en place dès 2010, est évalué à seulement 5,5 milliards d'euros ! Qu'en est-il des 11 milliards d'euros de pertes fiscales pour les communes et les intercommunalités, qui se trouveront privées de tout lien fiscal avec les entreprises ?

C'est bien à terme, la disparition de toute autonomie fiscale des collectivités territoriales, et une véritable asphyxie financière, que prévoit le projet du gouvernement.

La réforme aboutira également, en pleine crise économique, à faire basculer la charge de l'impôt économique qu'est la taxe professionnelle vers la fiscalité pesant sur les ménages. En effet, les collectivités territoriales ne disposeront à l'avenir, pour financer le service public local, que des seuls impôts ménages, dont chacun dénonce l'injustice pour le contribuable local.

Sans financements dynamiques, sans véritable pouvoir de décision, les projets du gouvernement condamnent le service public local.

Que deviendront les écoles, les transports, les aides sociales, les associations, les politiques en faveur de l'emploi, la formation, le soutien au développement économique, le développement culturel..., si demain les collectivités territoriales n'ont plus les moyens financiers d'assumer leur mise en oeuvre, pourtant essentielle pour nos concitoyens et que l'Etat, trop souvent, abandonne ?

Pour toutes ces raisons, il nous paraît urgent de s'opposer avec fermeté aux projets présentés par le gouvernement, véritable fossoyeur de la décentralisation.

En tant qu'élu local vous vous trouvez encore une fois en première ligne. C'est pourquoi nous vous engageons à soumettre à votre conseil municipal, la délibération ci-jointe, preuve de votre attachement à une décentralisation juste et solidaire, et de votre souhait d'une réforme ambitieuse donnant aux collectivités locales les moyens de poursuivre et améliorer encore leurs missions au service de nos concitoyens.

Recevez, Madame, Monsieur le Maire, l'assurance de notre dévouement républicain et de notre haute considération pour le mandat que vous exercez.

Jean-Pierre BEL
Président du groupe socialiste

* * *
*

Délibération

⇒ **Sur les projets du gouvernement relatif à l'organisation territoriale :**

Considérant que la suppression de la moitié des conseillers généraux et régionaux témoigne d'une véritable défiance envers les élus locaux et les collectivités territoriales qu'ils gèrent,

Considérant que le plus grand nombre des 500 000 élus exercent leurs fonctions bénévolement et dans un environnement juridique difficile,

Considérant que la fusion des élections régionales et cantonales va à l'encontre du principe fondateur de la décentralisation : « rapprocher les pouvoirs de décisions des citoyens », et privera les citoyens d'un débat démocratique essentiel,

Considérant que ces projets signifient à plus ou moins court terme, la disparition des communes au profit des métropoles et des communes nouvelles, en laissant aux maires les seules compétences suivantes : état civil, simple police, aide social, permis de construire,

Considérant que les pouvoirs coercitifs donnés temporairement aux préfets en matière d'intercommunalité sont la preuve de la volonté recentralisatrice de l'Etat dans l'organisation des territoires,

Considérant que la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et les régions et la limitation des financements croisés empêcheront à l'avenir la mise en oeuvre de politique commune et concertée au niveau local, ainsi que le soutien financier à la mise en oeuvre des projets des petites et moyennes communes,

Considérant que ces projets, s'ils sont menés à terme, aboutiront à faire des responsables locaux, de simples agents de l'Etat,

Le Conseil municipal se prononce contre les projets de réforme de l'organisation territoriale, proposés par le gouvernement, et demande une réforme ambitieuse de la décentralisation, favorable à une intercommunalité plus démocratique, plus cohérente et plus solidaire.

⇒ **Sur le projet de suppression de la taxe professionnelle**

Considérant que le projet de suppression de la taxe professionnelle tend à faire disparaître la principale ressource financière des collectivités territoriales,

Considérant qu'il renie de fait l'autonomie fiscale des collectivités territoriales puisqu'il remet en cause l'élément essentiel de l'exercice de la démocratie locale, à savoir la liberté pour la collectivité de voter le taux de l'impôt,

Considérant que ce projet est contraire aux soucis de simplification et de spécialisation fiscale, puis-

qu'il nie toute cohérence entre les recettes des collectivités locales et les compétences dont elles ont la charge,

Considérant qu'il privera les communes et les intercommunalités de tout impôt économique, alors qu'elles assument un rôle essentiel en matière de développement économique,

Considérant que les collectivités territoriales n'auront plus demain les moyens financiers d'assumer les politiques publiques locales,

Considérant que la suppression de la taxe professionnelle entraînera inévitablement une hausse de des impôts payés par les ménages, pour financer le service public local,

Considérant que ce projet tend à maintenir les inégalités territoriales actuelles et fait l'impasse totale sur la question, pourtant essentielle, de la solidarité financière entre les collectivités territoriales et de la répartition des richesses entre les territoires,

Le Conseil Municipal se déclare contre le projet de suppression de la taxe professionnelle, tel qu'il est proposé par le gouvernement.

Prés de 30 ans après les premières lois de décentralisation, le Conseil municipal demande que soit mise en oeuvre une réforme globale des finances locales, qui permette aux collectivités locales de proposer un service public efficace au profit de l'ensemble des citoyens partout sur le territoire.

FAIT A
LE

Signature :



Communiqué de presse...

Privatisation de la Poste : retrait du projet de loi !

Au nom du groupe socialiste, Jean-Pierre Bel demande solennellement au Président de la République le retrait du projet de loi relatif au changement de statut de la Poste qui doit être examiné en novembre au Sénat. Le Président doit prendre conscience de la mobilisation extraordinaire des villes et des campagnes pour dire non à la privatisation de La Poste.

Changement de statut signifie début du processus de privatisation ! Ce week-end, plus de 2 millions de Français sont allés exprimer leur attachement à cette institution publique qui au fil des temps est devenue indispensable. Les sénateurs, en tant que représentants des territoires, connaissent mieux que quiconque les conséquences de la disparition des services publics en milieu rural. L'importance que revêt le facteur notamment sur certains territoires enclavés ne peut être remise en cause par une vision mercantile et libérale de notre société.

Jean-Pierre Bel prévient le gouvernement que s'il décidait de ne pas retirer le projet de loi, la Haute Assemblée sera le terrain d'une bataille sans concession.

diffusé le 5 octobre 2009



Bulletin du Groupe socialiste du Sénat

avec la participation des collaborateurs du groupe

Publication - réalisation - conception : Aïcha KRAI

**Contact : 01 42 34 38 51 - Fax : 01 42 34 24 26
mèl : a.krai@senat.fr**